



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/47

Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite se doter d'outils permettant de disposer en temps réel d'informations tant réglementaires que pratiques. Pour se faire la Ville d'Ajaccio, souhaite intégrer le réseau de compétences de l'Institut des Risques majeurs (IRMa) L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), créé en 1988, est une association loi 1901, dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration, composé de collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Les missions du centre de ressources de l'IRMa :

- Contribuer à l'information préventive des populations sur les risques majeurs;
- Former, documenter, conseiller les responsables et les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions en matière de prévention des risques
- Participer aux échanges d'expérience en matière de gestion des risques, et les faire partager

L'adhésion à ce réseau offre la possibilité d'utiliser leurs deux guides suivants :

- le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)**
- le **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE)**

Cette initiative va dans le sens de la généralisation des bonnes pratiques qui encouragent les familles à se préparer dans leur foyer à être autonomes durant les premières 48 à 72 heures d'une situation d'urgence.

L'Institut des Risques Majeurs permettra à la collectivité, via une plateforme de téléchargement, de disposer de fichiers numériques de manière à réaliser une impression des documents ainsi qu'une mise en ligne éventuelle sur le site Internet.

Information en ligne sur ces deux guides :

- le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)**

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=580

- et le **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE)**

http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=599

De plus, un abonnement associé à l'adhésion permet de recevoir l'ensemble des documents liés aux risques.

TARIFICATION

L'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) avec l'abonnement s'élève à :

Collectivité	Adhésion + Abonnement (année civile)
De plus de 20 000 habitants	335 € sans TVA

Les crédits seront inscrits au compte 6281 du budget de l'exercice 2016

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 18 février 2016,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AJACCIO' and '2000 ANS'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016
Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

